



Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDC- ADPV21001

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.518-11, R. 518-3 et R.518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Le directeur général donne délégation de pouvoir au directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations pour :

1° En matière de flux numéraires :

- l'exécution des ordres de paiements scripturaux, des règlements ainsi que leur traduction comptable de premier niveau ;
- l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets ;
- le pilotage des liquidités intra-journalières ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

2° En matière d'instruments financiers :

- la gestion de toutes les opérations concourant à l'exécution des transactions sur instruments financiers, y compris leur traduction comptable de premier niveau ;
- la tenue de compte conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres à l'exclusion des titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature ;
- les prestations de valorisation des portefeuilles et les prestations comptables aux clients internes et externes ;
- la prestation de contrôle de dépositaire de fonds ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

3° En matière d'exécution des opérations de dépenses et de recettes :

- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes du budget de l'établissement ;
- la gestion de la facturation fournisseurs, partenaires et clientèles et de sa traduction comptable de premier niveau (encaissement et recette) ;
- la vérification du respect des délégations du directeur général pour la signature des ordres et de la vérification du seul fait matériel de l'encaissement ou du paiement.

4° En matière de santé et sécurité au travail :

Assurer l'exercice des responsabilités de chef de service pour l'ensemble des personnels de la Direction l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations et mettre en œuvre ses attributions en cette qualité définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Article 2

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués.

Article 3

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au bénéficiaire du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le



08 FEV. 2021

Eric Lombard